

Loi «Dignity for All Students Act» (DASA)

Si les actes de harcèlement, d'intimidation et/ou de discrimination ont lieu au sein de l'école, sur les terrains de l'école ou pendant un(e) événement/activité scolaire en dehors des terrains de l'école, la loi de l'État de New York exige la mise en place par chaque district d'une politique et de procédures afin que la ou les personnes concernées puissent signaler l'intimidation comme suit

- x désigner une personne de l'administration en charge de recevoir les signalements de harcèlement, d'intimidation et de discrimination (à-d. le coordinateur DASA)
- x donner aux élèves, à la famille et à d'autres personnes les moyens de faire un rapport oral ou écrit au personnel de l'école
- x demander aux employés de l'école de notifier un administrateur ou la personne désignée (à-d. le coordinateur DASA) dans un délai d'un jour